

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

SÉANCE du 02.03.2017

Date de convocation 24.02.2017
Date d'affichage 24.02.2017
Nombre de Conseillers : En exercice : 11
Quorum : 06
Présents : 07
Votants : 07

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le 24 février s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : M. GAROT Rémi, adjoint,
MM. BEAUMONT David, COCHERIE Olivier, Mmes CHAUDET Denise, FLOURE Martine et TCHERTAN Viorika.
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : MM. AUBERT Patrick, MALLE Anthony, HOUTIN Jean-Christophe et Mme PAILLARD Nelly.

Était absent :

Le Conseil Municipal a désigné M. GAROT Rémi, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire.

*** Approbation du compte-rendu de la réunion du 02 février 2017.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 02 février 2017.

*** Délib 2017-03-01 : Indemnités du Maire et des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et son article R 2123-3

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30/03/2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17% et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/01/2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

*** Délib 2017-03-02 : Achat d'un camion benne IVECO**

M. le Maire expose au conseil municipal que la remorque communale actuelle est inadaptée au travail de l'agent technique, de par sa taille et sa vétusté.

M. le Maire propose au conseil municipal un véhicule d'occasion de marque IVECO de type camionnette benne vendu par la société de terrassement – TP PEAN de MENIL au prix annoncé de 6000€ HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ⇒ Décide d'acheter ce véhicule IVECO pour un montant de 6000 € HT.
- ⇒ Autorise M. le Maire l'ensemble des documents afférents à cette vente.

Les dépenses relatives à l'achat et à la mise en service de ce véhicule (Gyrophares, signalétiques, flocages...) seront inscrites au BP 2017 à l'opération 175/2182

Question Diverses

*** Festival « Les Mouillotins » : recherche de terrain**

M. le Maire expose le mail reçu de l'association AMAC (Association Mouillotins Animation Cuillé) expliquant que le festival des Mouillotins ne pourra plus avoir lieu à Cuillé à compter de 2018. Ils sont donc à la recherche d'un terrain pouvant accueillir ce festival.

Le Conseil Municipal explique que la commune ne dispose pas de terrain pouvant accueillir ce festival.

La séance est levée à 22h30